

**Compte rendu séance 1 du Conseil Municipal de Condillac
du mercredi 04 mars 2020**

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 08

L'an deux mil vingt, le quatre mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Raymond BUREL – maire.

Date de convocation du conseil municipal: vingt-huit février deux mil vingt (affichage le 28 février 2020).

Présents :

Mme ALLEMAND Josette.

Mrs BRUNE Jacques, BUREL Loïc, BUREL Raymond, DESROUSSEAUX Jean-Louis, GOUTIN Jacky, LOUBET Olivier, ORAND Jean-Luc.

Absents excusés : Mme CHARMONT Nicole pouvoir donné à Mme ALLEMAND, Mme GAUTHIER Anne pouvoir donné à M. GOUTIN.

Présence hors membres du conseil : BRACHET Séverine, Secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, informe que Mme CHARMONT, absente, a donné pouvoir à Mme ALLEMAND et que Mme GAUTHIER, absente elle aussi, a donné pouvoir à M. GOUTIN. M. GOUTIN est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande si les conseillers ont des observations à présenter concernant la précédente réunion du conseil et le compte rendu, puis prend acte de l'absence de remarques.

1. Délibération : Compte de gestion, Compte administratif du budget de la commune et affectation des résultats.

Mme Allemand est nommée présidente et, du fait de l'absence de Mme Gauthier, Mme Brachet est invitée à présenter le compte de gestion puis le compte administratif et l'affectation des résultats.

M. Desrousseaux indique que concernant les frais d'électricité, il pose chaque année la question du nombre de kilowatt/heure consommé et que chaque année, aucune réponse ne lui est faite alors que les élus sont payés pour cela. M. Goutin souligne que la réponse lui a déjà été donnée à de multiples reprises, les factures sont disponibles en Mairie. M. Desrousseaux indique que M. Goutin parle d'économies d'énergie mais n'est pas foutu de calculer le nombre de kw/h. M. Goutin persiste, si cela intéresse M. Desrousseaux, comme il lui a été dit, qu'il vienne en Mairie, ou peut-être faut-il que l'on soit ses boys.

Concernant les frais fêtes et cérémonie, M. Desrousseaux exige que M. Goutin rembourse le montant des médailles qui ont été décernées aux élus et habitants lors des vœux du maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Approuve** à la majorité des suffrages exprimés le compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT
Résultats clôture 2018		17619,48	19996,18	
Opération de l'exercice	84 197,21 €	107 376,57 €	40 258,93 €	68 064,78 €
Totaux	84 197,21 €	124 996,05 €	60 255,11 €	68 064,78 €
Résultat de l'exercice		23 179,36 €		27 805,85 €
Résultat de clôture		40 798,84 €		7 809,67 €
			Total résultat 2019	48 608,51 €

- **Approuve**, en dehors de la présence du Maire, à la majorité des suffrages exprimés, le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT
Résultats clôture 2018		17619,48	19996,18	
Opération de l'exercice	84 197,21 €	107 376,57 €	40 258,93 €	68 064,78 €
Totaux	84 197,21 €	124 996,05 €	60 255,11 €	68 064,78 €
Résultat de l'exercice		23 179,36 €		27 805,85 €
Résultat de clôture		40 798,84 €		7 809,67 €

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT
Résultats clôture 2018	19996,18	17619,48
Opération de l'exercice	124 456,14 €	175 441,35 €
Totaux	144 452,32 €	193 060,83 €
Résultat de l'exercice		50 985,21 €
Résultat de clôture		48 608,51 €

	Dépense	Recette
Besoin/Excédent de financement		7 809,67 €
Restes à réaliser		
Besoin/Excédent de restes à réaliser		
Besoin/Excédent total de fonctionnement		7 809,67 €

- Considérant l'Excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de :
 - En investissement : 7 809,67 € en recettes 001 solde d'exécution section d'investissement reporté ;
 - En fonctionnement : 40 798,84 € au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.
- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants 09 (Absence de M. Burel R., Maire, au moment du vote / Mme Charmont et Mme Gauthier ont donné pouvoir à Mme Allemand et M. Goutin)

Pour : 07 (Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Goutin, Loubet)

Contre : 01 (M. Desrousseaux)

Abstention : 01 (M. Orand par un refus de vote constituant une abstention)

2. Délibération : Subventions aux Associations pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, sur présentation de M. GOUTIN et proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à la majorité des membres présents :

- **Décide** de prévoir au budget 2020 les subventions suivantes accordées aux associations sur présentation de leurs bilans financier et moral :

123 Soleil : 100.00 € (Pour : 8, Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet ; Contre : 0; Abstentions : 2, M. Desrousseaux, et M. Orand par un refus de vote)

ACCA Condillac : 100.00 € (Pour : 8, Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Burel L., Burel R., Desrousseaux, Goutin, Loubet ; Contre : 1, M. Brune ; Abstention : 1, M. Orand par un refus de vote)

ADMR SSIAD : 350.00 € (Pour : 8, Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet ; Contre : 1, M. Desrousseaux ; Abstention : 1, M. Orand par un refus de vote)

Amicale des Anciens Combattants SAUZET : 150.00 € (Pour : 9, Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Desrousseaux, Goutin, Loubet ; Contre : 0 ; Abstention : 1, M. Orand par un refus de vote)

Amicale des Chasseurs de sangliers de CONDILLAC : 500 € au titre d'une aide au raccordement électrique du projet de locaux, sous réserve de présentation d'un plan de financement (Pour : 8, Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet ; Contre : 0 ; Abstentions : 2, M. Desrousseaux, et M. Orand par un refus de vote)

AFSEP : 100.00 € (Pour : 8, Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet ; Contre : 0 ; Abstentions : 2, M. Desrousseaux, et M. Orand par un refus de vote)

APF : 100.00 € (Pour : 8, Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet ; Contre : 0 ; Abstentions : 2, M. Desrousseaux, et M. Orand par un refus de vote)

FNATH : 100.00 € (Pour : 8 Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet ; Contre : 0; Abstentions : 2 M. Desrousseaux, et M. Orand par un refus de vote)

Groupe de secours catastrophe français : 100,00€ (Pour : 8, Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R, Goutin, Loubet ; Contre : 0 ; Abstentions : 2, M. Desrousseaux, et M. Orand refus de vote)

Selon la délibération du 26 mars 2010 modifiée par la délibération 2019-02-02 du 05 avril 2019, une aide financière annuelle de 80€ est accordée à chaque de la Commune participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant. Pour cela, une provision est donc nécessaire, soit pour 2020 :

Voyages Scolaires : 600.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de provisionner 600,00€** en 2020 au titre de l'octroi d'une aide financière annuelle de 80€ à chaque élève de la Commune participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant.
Pour : 9, Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Desrousseaux, Goutin, Loubet ; Contre : 0 ; Abstention : 1, M. Orand par un refus de vote)
- **Charge** Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à la présente décision.

Les conseillers municipaux ont décidé de ne pas accorder de subventions aux associations :

- Comité des fêtes de CONDILLAC, demande 1650 €, refusée dans l'attente de la résolution du conflit né du refus par ses membres de remettre à la Mairie un double des clefs des verrous posés unilatéralement et sans autorisation à la porte du local communal, (pour le refus : 8 Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet ; Contre : 0 ; Abstentions : 2, Mrs Desrousseaux et Orand par un refus de vote)
- Association sportive du collège Olivier de Serres : Demande 100€, refusée au motif que selon la carte scolaire, les collégiens condillacois doivent être scolarisés à Montélimar, au Collège Europa.

3. Délibération : Budget Général : Vote des 3 Taxes pour 2019.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur Raymond BUREL propose de maintenir en 2020 les taux des trois taxes identiques à ceux votés en 2019, à savoir :

Taxe d'Habitation	: 9,00 %
Foncier Bâti	: 14,00 %
Foncier non Bâti	: 45,00 %

M. Desrousseaux s'étonne des taux qui lui semblent élevés. M. le Maire lui demande s'il a pris connaissance des taux moyens en Drôme qui lui ont été fournis au préalable dans la note. Il répond par l'affirmative mais que les taux de communes comme Valence ou Montélimar ne l'intéressent pas considérant les services offerts, et qu'en comparant avec la Coucourde ou Savasse, les taux de Condillac sont plus élevés. M. Loïc Burel s'étonne à son tour que M. Desrousseaux évite de comparer avec Sauzet, et poursuit que ces communes ont des rentrées d'argent résultant notamment des nouvelles constructions. M. le Maire confirme et souligne que Savasse et La Coucourde tirent des revenus de la centrale de Cruas. Sur la moyenne de l'Agglo, Condillac n'est pas plus chère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Vote** le maintien des taux indiqués ci-dessous pour l'année 2020:

Taxe d'Habitation	: 9,00 %
Foncier Bâti	: 14,00 %
Foncier non Bâti	: 45,00 %

Votants : 10 (Mme Charmont et Mme Gauthier ont donné pouvoir à Mme Allemand et M. Goutin)

Pour : 09 (Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Desrousseaux, Goutin, Loubet)

Contre : 00

Abstention : 01 (M. Orand par un refus de vote)

4. Délibération : BUDGET PRIMITIF 2020.

M. le Maire fait lecture du projet de Budget Primitif 2020.

- **Proposition budget 2020 comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 120 504,00 €**
Dépenses et recettes d'investissement : 25 351,00 €

A l'issue de la lecture, M. Desrousseaux s'insurge que le budget soit voté avant les élections, y voyant un déni de démocratie. M. le Maire répond que ce budget n'a rien d'extraordinaire, que le but est de faire avancer les choses et payer les factures en attente, et qu'enfin un budget peut se changer comme on veut en prenant des

décisions modificatives par délibération du conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Arrête le budget 2020 comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 120 504,00 €**
Dépenses et recettes d'investissement : 25 351,00 €

Votants : 10 ((Mme Charmont et Mme Gauthier ont donné pouvoir à Mme Allemand et M. Goutin)

Pour : 08(Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet)

Contre : 01 (M. Desrousseaux)

Abstention : 01 (M. Orand par un refus de vote)

Les conseillers signent la feuille de signature. M. Orand qui a refusé de signer la délibération souligne que M. le Maire signe encore à sa place. M. le Maire rétorque qu'il n'a jamais signé à sa place. A la demande de la sous-préfecture et selon la procédure, il porte la mention « refus de signer ».

5. Délibération : Demande d'autorisation de rénovation d'un pont déposée par M. VALLS

M. GOUTIN rappelle que M. et Mme VALLS ont soumis par courrier en date du 27/11/2019, reçu le 04/12/2019, une demande d'autorisation de remise en état et de sécurisation du passage du pont Béraud qu'ils empruntent pour accéder à leurs parcelles.

Ils déclarent avoir du mal à accéder à leurs parcelles et ils se proposent de réaliser à leurs frais les travaux nécessaires à la consolidation et à la sécurisation avec de la maçonnerie béton en « L », remblaiement et renforcement de deux points en bas du pont, ainsi que la remise en état de la voirie.

M. GOUTIN fait lecture de ce qui pourrait être un projet d'autorisation sous conditions.

M. ORAND souligne que M. VALLS a déjà entrepris des travaux sans autorisation (sic.). M. GOUTIN le contredit en précisant que les travaux qu'il a commencés étaient sur sa propriété.

M. ORAND rétorque que sur sa propriété, il n'avait pas obtenu d'autorisation pour faire du terrassement notamment (sic.) (n.b : les travaux d'affouillement ou d'exhaussement ne nécessitent aucune autorisation si la hauteur, pour les exhaussements, ou la profondeur, pour les affouillements, n'excède pas deux mètres et qu'ils portent sur une superficie inférieure ou égale à cent mètres carrés - R.421-23 f du code de l'urbanisme).

M. ORAND rappelle que M. VALLS devait poser des buses, et que visiblement elles ne l'ont pas été, en tout cas, il ne les a pas vu poser et ne savait pas exactement où chercher. M. GOUTIN indique que pour les buses, contrairement à ce qu'il avait dit précédemment, elles n'ont effectivement pas encore été posées.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** sous réserves la remise en état, la consolidation et la sécurisation du passage du pont Béraud aux frais exclusifs de M. et Mme VALLS avec de la maçonnerie béton en « L », remblaiement et renforcement de deux points en bas du pont, ainsi que la remise en état de la voirie :

Conditions :

- Cette autorisation n'est donnée que pour l'année 2020, en cas de non-réalisation totale des travaux au cours de cette période, une nouvelle demande devra être formulée.
- La structure du tablier ne devra en aucun cas être touchée.
- La mise en place d'un parapet coté amont du pont se fera sur semelle béton.
- La partie du parapet hors niveau du sol sera habillé en pierres de région assemblées au mortier.
- Les pierres manquantes ou descellées de l'arche soutenant le parapet seront remplacées et maçonnées.
- Le remblai déposé sera en gravier concassé 0/80
- Les parties des chemins potentiellement dégradées par les travaux seront remises en états.
- Les eaux de ruissellement seront canalisées vers le fossé afin de préserver le chemin communal en aval des travaux par la création d'une coupe d'eau négative ou la pose de grille sur le chemin rural de borne rousse.
- L'accessibilité du chemin communal devra être maintenue pendant et après les travaux hors arrêté d'interdiction de circulation pris par M. Le Maire à la demande du pétitionnaire.
- La signalisation avertissant des travaux et la mise en sécurité des utilisateurs des chemins sera à la charge du pétitionnaire.
- La mairie sera informée du début et de la fin du chantier ainsi que d'éventuelles suspensions de travaux.
- Il sera répondu favorablement aux demandes de visite du chantier par la commune.
- Une visite de fin de chantier avec un ou plusieurs représentants de la commune sera organisée à l'initiative de la mairie.

Votants 10 (Mme Charmont et Mme Gauthier ont donné pouvoir à Mme Allemand et M. Goutin)
 Pour : 08 (Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet)
 Contre : 01 (M. Desrousseaux)
 Abstention : 02 (M. Orand par un refus de vote)

6. Délibération : Travaux bâtiment Mairie – Dotation cantonale.

Monsieur GOUTIN rappelle que l'état de vétusté de volets et de fenêtres du bâtiment Mairie rend nécessaire leur remplacement.

Des devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises, à savoir :

Entreprises sollicitées	Fenêtres Mairie	3 Volets alu	3 Volets roulants	3 Volets roulants solaire
SARL EMA & Associés, sise à SAUZET	768,00€ soit TTC 844,80€	2400,00€, soit TTC 2640,00€	2987,00€ HT	2304,00€ HT
Stores Habitats, sise MONTELIMAR	876,96 € Soit TTC 1052,35€	2608,05€ soit TTC 3129,66€	1843,58€ soit TTC 2212,30€	2176,31€ soit TTC 2611,57€
Menuiserie Provençale, sise à La Begude de Mazenc	736,00 € soit TTC 883,20€			
Menuiserie CRESTON, sise à La Coucourde	937,00 € soit TTC 1124,40€	N'a pas répondu	N'a pas répondu	N'a pas répondu
AM Menuiserie, sise à MONTELIMAR		N'a pas répondu	N'a pas répondu	N'a pas répondu
LPI, sise à Montélimar		N'a pas répondu	N'a pas répondu	N'a pas répondu

Le Conseil Municipal, après **examen des offres et en avoir délibéré, décide** à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'autoriser les travaux et de retenir pour les fenêtres les proposition de l'entreprise menuiserie Provençale** pour un montant de 736,00 € H.T., et **pour les volets la proposition de la SARL EMA & Associés** pour un montant de 2987,00€ H.T., **soit un montant total H.T. de 3723,00€**, sous réserve de proposition ultérieure plus intéressante,
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier**

Le financement se ferait en partie sur fonds propres de la commune (30% du montant H.T. + le TTC), ainsi que grâce à l'octroi éventuel d'une subvention départementale dont le taux, si elle est accordée, serait à hauteur de 70% du montant des travaux H.T.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les travaux du bâtiment Mairie (remplacement des menuiseries), de prendre acte du montant prévisionnel des travaux et du plan de financement, et de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation cantonale bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la réalisation de travaux du bâtiment de la Mairie,
- Prend acte du montant prévisionnel des travaux soit. **3723,00 € HT**, et du plan de financement,
- Sollicite auprès du département la subvention correspondante
- Décide d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Votants 10 (Mme Charmont et M. Burel L. ont donné pouvoir à Mme Allemand et M. Loubet)
 Pour : 08 (Mmes Allemand, Charmont, Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin, Loubet)
 Contre : 00
 Abstention : 02 (M. Desrousseaux, M. Orand par un refus de vote)

M. le Maire déclare la séance levée à 19H13